

(Sujet)	Changement	Impact potentiel
Dates importantes		
Publication 80247.pdf (gouv.qc.ca)	Les changements ont été publiés le 12 juillet 2023 et sont entrés en vigueur le 27 juillet 2023.	Non applicable
Mise en service après 27 juillet 2023	Les changements s'appliquent à toute machine, neuve ou usagée, mise en service après le 27 juillet 2023. Entre autres, un manuel d'instruction du fabricant est requis.	Attention aux machines en commande ou en construction. Les exigences s'appliquent à partir de la mise en service.
Modification après 27 juillet 2023	Les changements s'appliquent à toute machine, neuve ou usagée, modifiée après le 27 juillet 2023.	Prévoir les rôles et responsabilités de l'ingénieur (interne ou externe) qui supervisera ou exécutera les changements et qui attestera la sécurité des modifications
Nouvelles définitions (enlignement avec normes internationales)		
Machine	Ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie.	Cette définition peut être intéressante pour les programmes de gestion de la sécurité des parcs de machines. Pour un fabricant ou un acheteur, cette définition peut permettre d'identifier les requis pour le bien produit ou acheté.
Fonction de sécurité	Fonction d'une machine dont la défaillance peut provoquer un accroissement immédiat du risque, celle-ci se rapporte à un moyen de protection dépendant d'un système de commande.	Définition utile dans l'analyse du circuit de commande dans un contexte d'analyse de risques sur la sécurité des machines.
Verrouillage et interverrouillage	<i>Verrouillage</i> remplace l'ancien <i>interverrouillage</i> et <i>interverrouillage</i> remplace <i>enclenchement</i>	Le Québec utilisera dorénavant les mêmes définitions que le reste de la communauté francophone. Impact pour les gens qui achètent des machines ou équipements en Europe.
Protecteur commandant la mise en marche	Protecteur avec dispositif de verrouillage qui, dès qu'il atteint la position fermée, délivre un ordre destiné à déclencher la fonction de la machine présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs sans qu'il soit nécessaire d'actionner une commande séparée de mise en marche.	Utilisable pour des besoins très spécifiques. Normalement, on retrouve ce type de protecteur dans les normes de type C (voir plus bas).
Changements significatifs (consulter le texte officiel pour la liste complète des changements)¹		
Conformité	Les machines visées par le RSST sont présumées conformes si elles sont <u>conçues et fabriquées</u> selon des normes reconnues (type C) ² . Ces normes sont spécifiques à des machines de même nature et sont émises par des organismes reconnus : CSA, ISO, ANSI, ASME ou CEN	Simplification de la recherche pour les requis de conception et de fabrication. La problématique sera pour les machines qui n'ont pas de normes de type C ou pour celles dont les normes de type C sont publiées par un autre organisme que ceux mentionnés. L'article concerne la conception et la fabrication seulement. L'utilisateur doit donc s'assurer que les tâches liées à la machine soient couvertes dans la norme de type C. Sinon, l'utilisateur doit analyser et documenter les risques de ces tâches.
Manuel d'instruction du fabricant	Les exigences du manuel d'instruction du fabricant comprennent plusieurs éléments dont : <ul style="list-style-type: none"> une description des moyens de protection, la liste, les caractéristiques et les paramètres de fiabilité de toutes les fonctions de sécurité; les limites d'utilisation et les utilisations proscrites; 	Ceci s'applique aussi aux machines usagées ou démenagées puis mises en service après le 27 juillet 2023. Selon les discussions de l'ASFETM avec la CNESST, cette exigence s'applique également à l'intégration de machines après le 27 juillet 2023.

¹ [80247.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

² <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/normesinternetmachine.pdf>

(Sujet)	Changement	Impact potentiel
	<ul style="list-style-type: none"> • les réglages et ajustements qui ont un impact sur la SST; • les ÉPI requis; • l'information et la formation requises pour l'utilisation; • les consignes d'entretien et de vérification des fonctions de sécurité; • les risques résiduels. 	<p>Il n'y a pas d'exigence spécifique aux procédures de cadenassage, mais l'ASFETM croit qu'il est pertinent d'ajouter cette information dans le manuel.</p> <p>Il n'y a pas d'exigence quant aux mesures relatives aux risques résiduels de la part du fabricant. L'utilisateur doit donc prévoir des mesures alternatives.</p>
Ingénieur	<p>L'ingénieur est spécifiquement nommé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compléter le manuel auquel il manquerait une information obligatoire; • exécuter ou superviser et attester les modifications; • spécifier les exigences d'entretien. 	<p>Les établissements qui mettent en services des machines devraient prévoir des ressources d'ingénierie (interne ou consultants) pour rencontrer cette exigence.</p>
Risques résiduels	<p>Les risques résiduels existent si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation des moyens de protection appropriés ne contrôle pas tous les risques; • ces moyens de protection rendent l'utilisation prévue « raisonnablement impraticable »; <p>Dans ce cas, les moyens suivants doivent être utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procédures et méthodes de travail; • formation; • ÉPI; • communication. 	<p>La reconnaissance des risques résiduels et les solutions requises sont clarifiées.</p> <p>Les exigences pour les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'utilisation des moyens de protection appropriés ne contrôle pas tous les risques; ○ ces moyens de protection rendent l'utilisation prévue « raisonnablement impraticable ». <p>devraient être plus faciles à comprendre et appliquer.</p>
Interdiction : Vêtements amples, bijoux, barbe et cheveux longs	L'ajout de la barbe dans la liste.	<p>Peu d'impact.</p> <p>Les gants ne sont pas spécifiquement interdits dans le RSST, mais l'ASFETM recommande l'interdiction pour toute machine rotative (par exemple machines-outils, perceuse, etc.)</p>
Maintien en bon état	Obligation de respecter les exigences du fabricant ou de l'ingénieur.	<p>Cette obligation sous-entend qu'un dossier d'équipement doit exister. Si l'établissement possède un système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur, les exigences devraient y apparaître.</p> <p>Le RSST ne l'oblige pas, mais l'ASFETM recommande que les opérateurs participent à la vérification périodique de l'efficacité des fonctions de sécurité.</p>
Retrait ou remplacement d'un moyen de protection	La section MACHINE (incluant le cadenassage) prévoit des situations qui exigent le retrait d'un dispositif. Dans un tel cas, des exigences quant aux mesures équivalentes sont dictées.	Ceci ne devrait pas avoir d'impact.
Partie du système de commande relative à la sécurité	<p>La nouvelle exigence demande de respecter les règles de l'art et deux normes sont citées à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ISO 13849 • CEI 62061 	<p>Plusieurs établissements ont intégré les catégories (B,1,2,3,4) dans leur analyse de risques et dans le choix des dispositifs de sécurité. Dorénavant, l'exigence comprend les niveaux de performance (PL a,b,c,d,e).</p>
Groupe de machines : systèmes de commande	L'exigence de considérer les groupes de machines s'appliquait seulement aux arrêts d'urgence. Le changement exige de considérer les groupes de machines pour le système de commande qui comprend l'arrêt d'urgence, mais également tout le circuit de commande.	Cette exigence devrait être connue et ajoutée aux devis des intégrateurs de groupes de machines.